

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Chamonix, le 21 Janvier 2026

DECISION N° DECIS-2026-02

Régie de recettes « Recettes commerciales du train du Montenvers » : décision de nomination des mandataires

Le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers

- VU le Code général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives aux régies ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU les statuts de la Régie départementale du train du Montenvers adoptés par délibération CD-2023-0115 le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par l'assemblée départementale ;
- VU la délibération n° CA-2024-19 du 13 juin 2024, autorisant le Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers à créer des régies comptables d'avances et de recettes,
- VU la délibération n° CA-2025-13 du 16 Avril 2025, portant nomination de M. Grégoire CHAVANEL en qualité de Directeur de la Régie départementale du train du Montenvers,
- VU la décision en date du 10 octobre 2024 n°2024-01 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes commerciales par la Régie Départementale du Train du Montenvers ;
- VU la décision DECIS-2026-01 en date du 21 Janvier 2026 de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléant pour cette même régie de recettes ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 Janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Les personnes inscrites dans la liste annexée à cette présente décision sont nommées mandataires de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie départementale du train du Montenvers, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

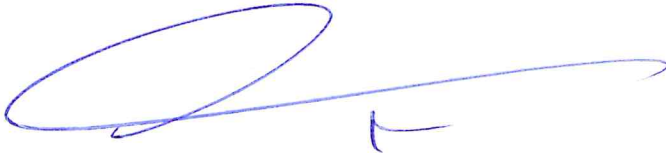
ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

FAIT à Chamonix, le 21 Janvier 2026

**Le Directeur de la Régie départementale du
train du Montenvers**

Ainsi fait et décidé,
Pour extrait conforme,
Grégoire CHAVANEL



Le Régisseur de la régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du train du Montenvers » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Sandra CART

Le Mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du train du Montenvers » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Absente temporairement de l'entreprise

Myriam BURNIER

Le Mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du train du Montenvers » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Le Mandataire suppléant de la régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du train du Montenvers » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

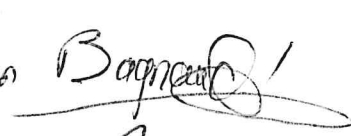
Vu pour acceptation



Marie MAGNIN

Linda BLONDEL

Les Mandataires de la Régie de recettes dénommée « Recettes commerciales du train du Montenvers » (signature précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

1. Mme Marie BAGNAUDE, *Vu pour acceptation* 
2. M. Josselin LEVESQUE *Vu pour acceptation* 
3. Mme Alizé SAINT-FAUST, *Vu pour acceptation* 
4. M. Ludovic GAZZANO *Vu pour acceptation* 
5. Mme Maria BARONI *Absente temporairement de l'entreprise*
6. Mme Nathalie PAREAU *Vu pour acceptation* 